

## Règlement intérieur 2012 des plans d'eau du Bruch et de Juville

### 1) Présentation

Plan d'eau du Bruch : situé sur le ban communal de Koenigsmacker-Métrich, ce plan d'eau d'une surface de 7.50ha est riche en carpes, brochets, sandres, perches et poissons blancs.

Plan d'eau de Juville : accessible depuis la route départementale D955 entre Solgne et Delme, ce plan d'eau de 4 ha est peuplé de carpes, perches, sandres et poissons blancs.

### 2) Conditions générales de pêche

Sont autorisés à pêcher dans ces étangs les membres d'une A.A.P.P.M.A. de la Moselle ainsi que tout pêcheur détenteur d'une carte de pêche URNE ou d'un timbre URNE. Les pêcheurs désirant pêcher la carpe de nuit doivent acquitter une vignette annuelle d'un montant de 50€ disponible chez les dépositaires de l'A.A.P.P.M.A. La Fraternelle de Thionville, de l'A.A.P.P.M.A. de Vic-sur-Seille et à la Fédération de la Moselle pour la Pêche et la Protection Aquatique, 4, rue du Moulin à METZ-MAGNY.

### 3) Règles communes aux plans d'eau

- Remise à l'eau immédiate des carnassiers (perche, sandre, brochet, silure) et des carpes.
- Pêche à la ligne montée sur canne uniquement munie de deux hameçons au plus.
- Période légale d'ouverture pour la pêche des carnassiers (se référer à l'avis annuel).
- Pêche à la carpe de nuit autorisée toute l'année (sous réserve de l'acquisition de la vignette spécifique).
- Largeur maximale du poste fixée à 5 mètres.
- Il n'existe aucune place de pêche réservée ou attribuée.
- Interdiction de poser des repères dans l'eau.
- Toutes embarcations interdites sauf le float-tube au plan d'eau du Bruch.

### 4) Règles pour la pêche de la carpe

- Pêche à 4 cannes maximum.
- No-kill et remise à l'eau obligatoire de toutes les prises, sans marquage, ni mutilation.
- Pêche de nuit autorisée moyennant l'acquisition de la vignette pêche de nuit à coller sur la carte de pêche.
- Esches animales interdites.
- Interdiction d'amorcer avec des graines crues.
- Hameçon simple avec micro ardillon obligatoire.
- Bourriche et sac de conservation interdits.
- Tapis de réception et large épuisette obligatoires.
- Seuls les biwys ou assimilés sont autorisés.
- De nuit, présence d'une lampe de signalisation obligatoire.

### 5) Règles pour la pêche des carnassiers

- Pêche aux leurres uniquement.
- No-kill intégral, tout poisson pêché doit être remis à l'eau sans marquage ni mutilation.
- Pêche en float-tube autorisé uniquement à l'étang du Bruch en période légale d'ouverture du brochet et du sandre.

### 6) Interdictions

- Camping et caravaning.
- Baignade.
- Dépôt de déchets et ordures.
- Lavage et vidange des véhicules.
- Feux nus.
- Dégradation des rives et de la végétation.

### 7) Obligations

- Les pêcheurs devront obligatoirement satisfaire à toute injonction des gardes-pêche particuliers de la Fédération.
- La dégradation des sites et le non respect de l'environnement entraîneront des poursuites civiles et/ou pénales.
- Les infractions au présent règlement feront l'objet d'une exclusion sans condition du pêcheur.
- La Fédération de la Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique dégage toute responsabilité pour les faits délictueux qui seraient commis par des utilisateurs du plan d'eau ou des accidents dont ils pourraient être les auteurs ou les victimes, ainsi que des conséquences civiles, pénales et/ou administratives.
- Il est spécifié que la Fédération de la Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique n'a aucune obligation de sécurité, sous réserve de son devoir d'information (distribution du présent règlement et affichage sur le site), sa responsabilité ne saurait être mise en jeu en cas de dommages résultant de la fréquentation du site.
- La Fédération de la Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique se réserve le droit de fermer ses plans d'eau et, le cas échéant, en informera les pêcheurs par la mise en place de panneaux ainsi que l'information sur son site Internet.
- Toute présence sur les plans d'eau implique la connaissance du présent règlement intérieur disponible aux endroits de distribution de la vignette « carpe de nuit » et sur le site Internet de la Fédération.

**Le Président de la Fédération de la Moselle  
pour la Pêche et la Protection  
du Milieu Aquatique**